

PROJET DE SERRES AGRICOLES
COUVERTURE EN PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

COMMUNE DE ALENYA. 66200.

MAITRE D'OUVRAGE.

EARL SAUGIM

2 RUE MONTES. 66200. ELNE.

MAITRE D'OEUVRE.

ROGER SANUY. ARCHITECTE DPLG.
Diplômé IEJUC. IAE.

Résid DUCLOS. Esc F. Av F. Mitterrand.
66300. THUIR.

Tél: 04.68.53.07.37. Fax: 04.68.53.28.97.

Roger SANUY. ARCHITECTE D.P.L.G.
Diplômé I.E.J.U.C. Diplômé I.A.E.
Résid DUCLOS Esc F Av F MITTERRAND
66300 THUIR
Tél 04 68 53 07 37 / Fax 04 68 53 28 97
04 68 53 07 37 / 04 68 53 28 97
SIRET 916 599 158 00011

DRESSE LE:	RECTIFIE LE:	ECHELLE:	PLAN N°:
19/12/2014		1/2000. 1/250. 1/125.	.1.

PLAN DE SITUATION. PLAN MASSE.
PLANS EXISTANT. PLANS PROJET
VOLET PAYSAGER

ETUDE DE SOL.

BUREAU DE CONTROLE.

COORDONNATEUR SPS.

B.E.T STRUCTURE.

B.E.T THERMIQUE.

PHASE

DATE

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ALENYA

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3500

Date d'édition : 16/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

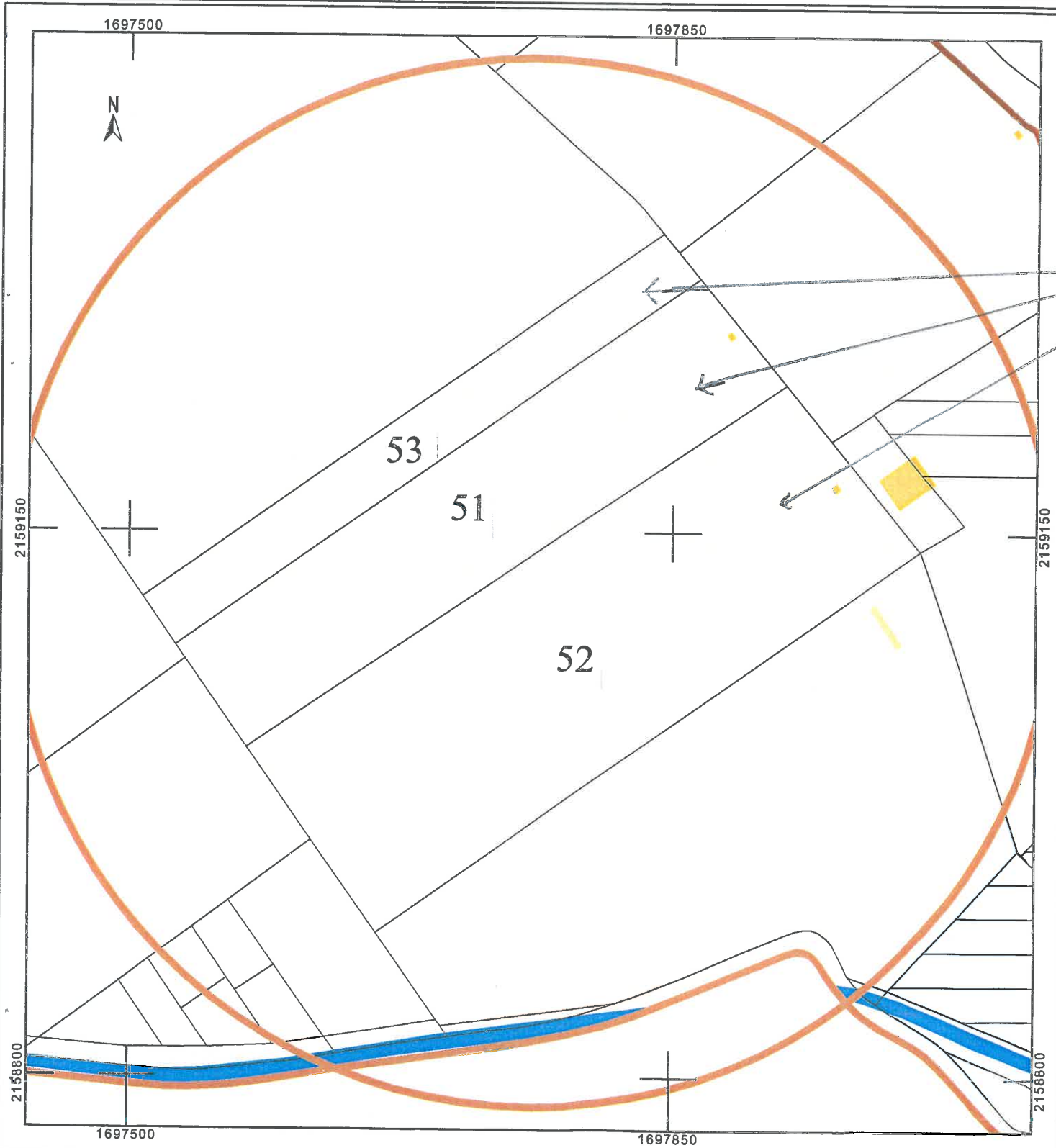
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664 132 -fax 0468661516
cdf.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
ALENYA

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

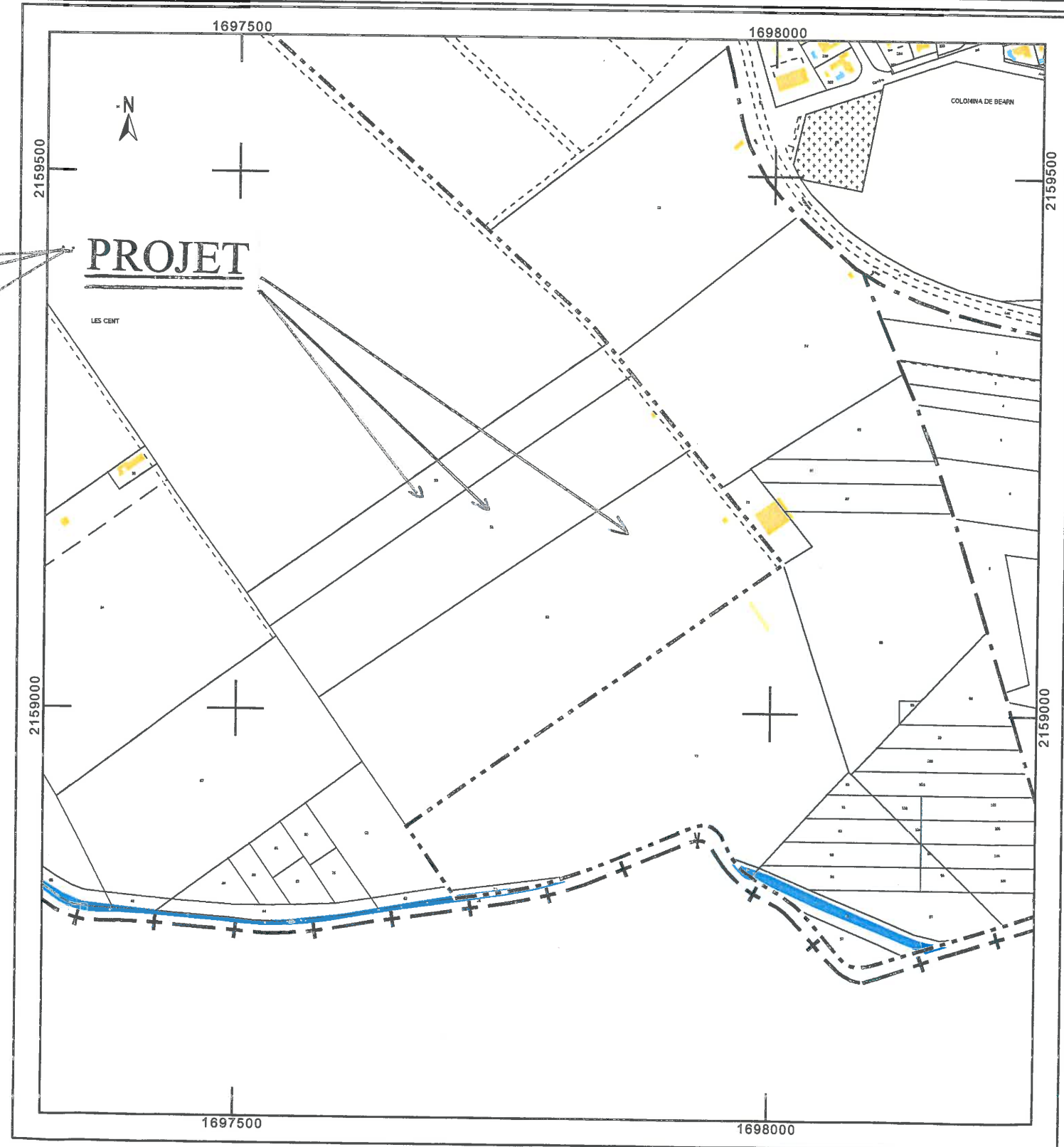
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664 132 -fax 0468661516
cdf.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 3 parcelles sur la commune : ALENYA (66).

Références de la parcelle 000 AB 53	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AB 53
Contenance cadastrale	15 183 mètres carrés
Adresse	LES CENT 66200 ALENYA

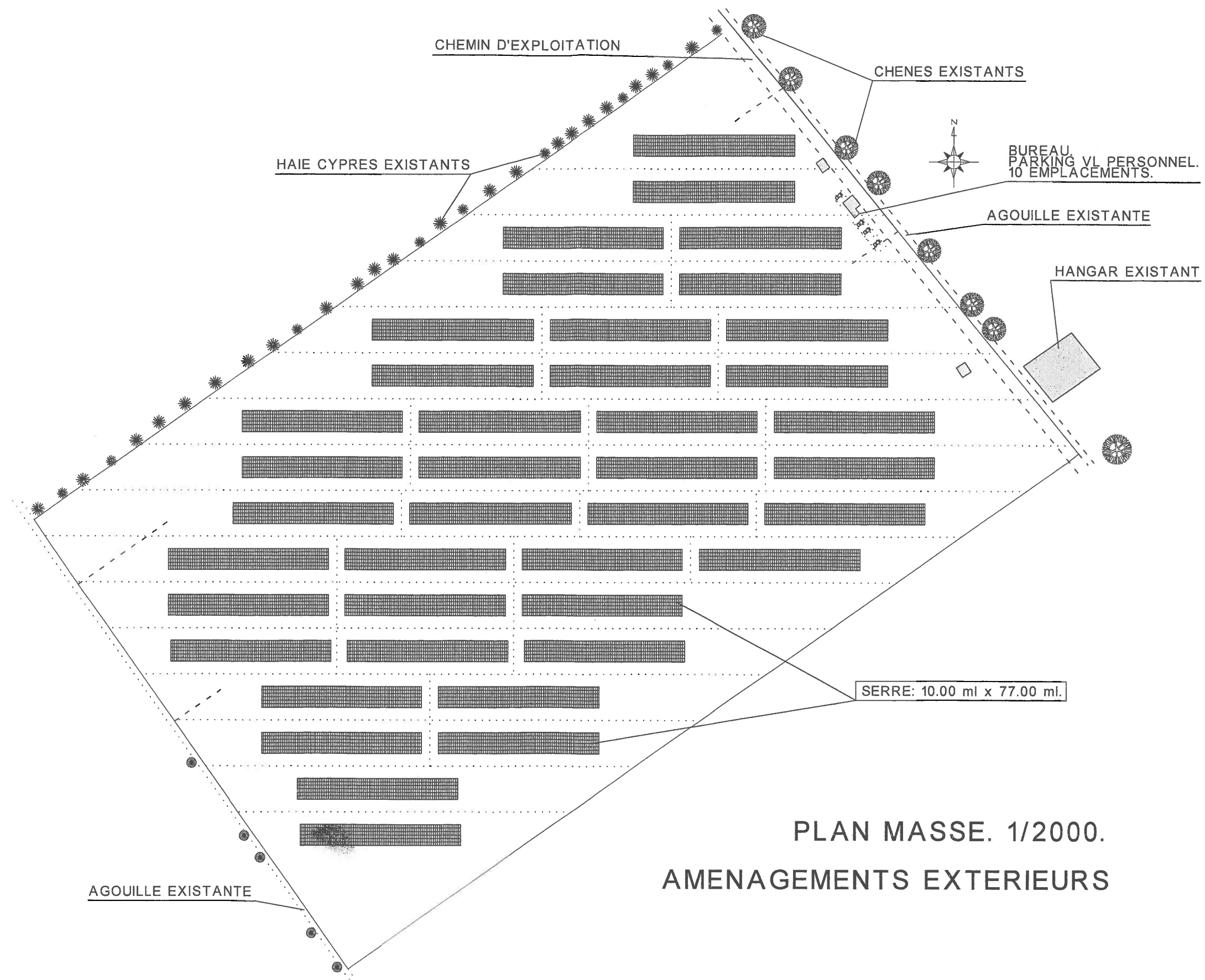
Références de la parcelle 000 AB 51	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AB 51
Contenance cadastrale	33 730 mètres carrés
Adresse	LES CENT 66200 ALENYA

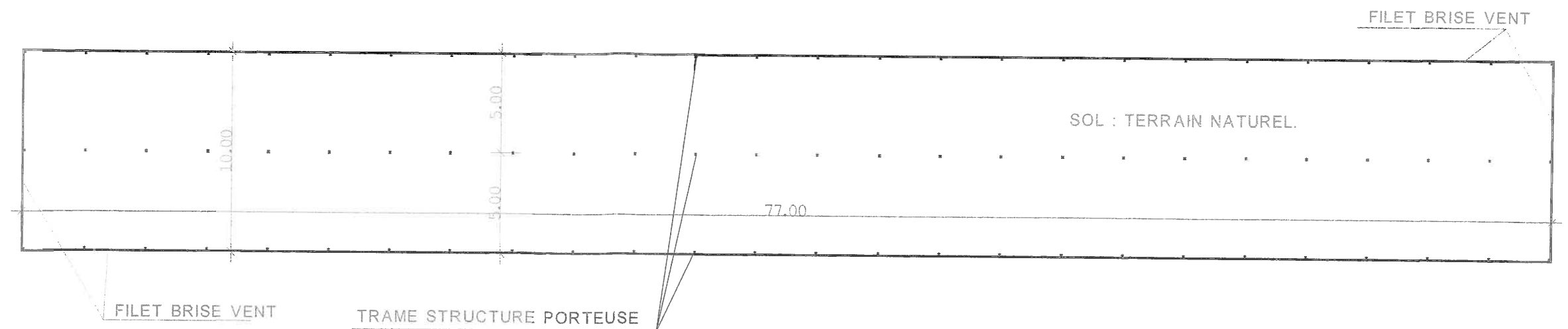
Références de la parcelle 000 AB 52	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AB 52
Contenance cadastrale	60 811 mètres carrés
Adresse	LES CENT 66200 ALENYA

PROJET
SERRES à DEMOLIR

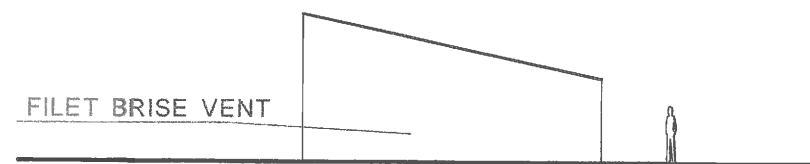


BASSIN D'ORAGE

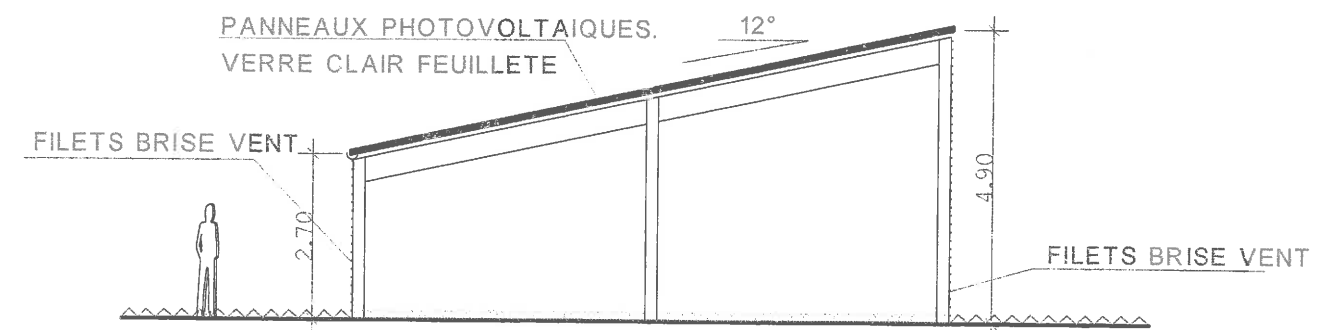




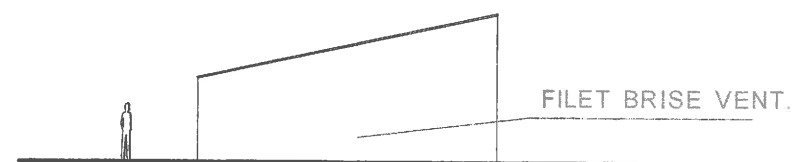
SERRE. PLAN RDC. 1/250.



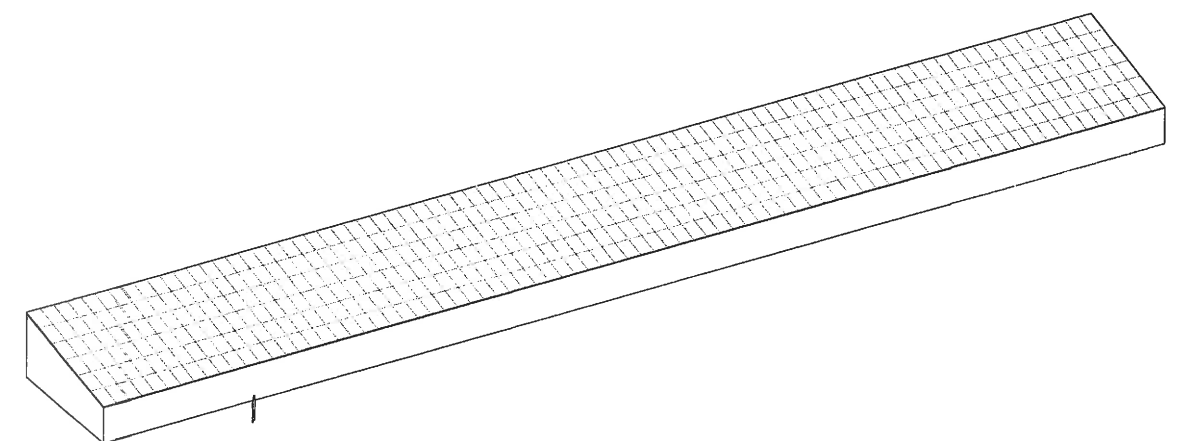
FACADE LATÉRALE GAUCHE. 1/250.

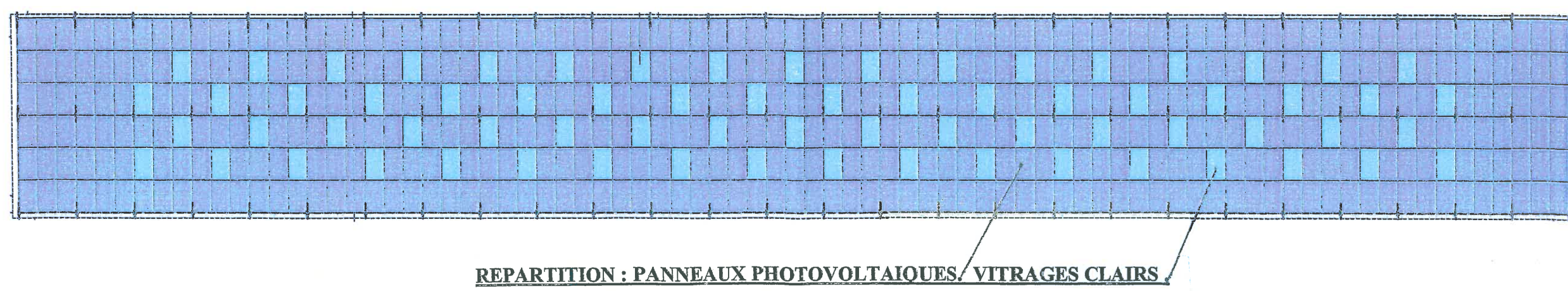
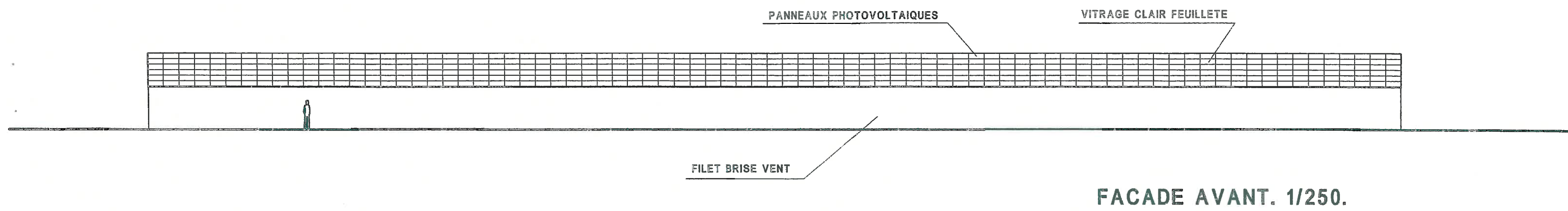
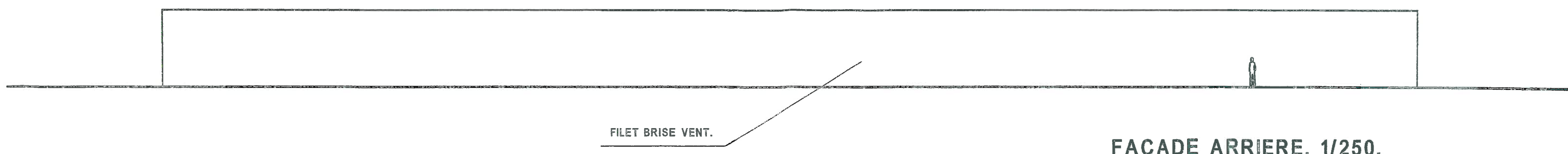


COUPE. 1/125.



FACADE LATÉRALE DROITE. 1/250.





VOLET PAYSAGER

.....

TERRAIN CONCERNE PAR LE PROJET :

Terrain agricole. Utilisation : culture salades en tunnels.

Les tunnels ont déjà fait l'objet de deux permis de construire, accordés en 2000 (PC 66 00200F011) et 2009 (PC 066 00209F0001) ainsi qu'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » (Réf 381/2006), dossier GAEA-06 SDT-10.

L'ensemble des tunnels, au nombre de 71, représentent une emprise au sol de 66 000 m². Le bassin d'orage existant à une capacité de 7 000 m³ (positionnement cf cadastre).

EXPLOITATION / PROJET :

L'activité salades « plein champ », à partir de 1992, puis sous tunnels, c'est économiquement détériorée ces dernières années.

L'activité complémentaire « asperges » réalisée depuis quelques années, sur environ 5 hectares de tunnels, offre une meilleure sécurité financière pour l'exploitant du fait de la précocité de la récolte, par rapport aux autres régions de France. L'exploitant décide donc de développer son activité « asperges » et d'associer ce changement de production au remplacement des tunnels plastiques par des serres individuelles, mieux adaptées à ce type de culture. La mise en place de couverture photovoltaïque amènera un complément financier, ce qui permet de pérenniser l'exploitation et d'amener la « pénombre » nécessaire à ce type de culture.

L'ensemble des tunnels sera donc déposé (66 000 m²). Le bassin d'orage sera conservé en l'état pour le nouveau projet (30 800 m²). Sa capacité sera donc largement suffisante puisque la surface du terrain imperméabilisée passera de 66 000 m² à 30 800 m² soit 53% de moins.

Alimentation en eau : forage existant et branchement sur réseau Bas Rhône existant.

Utilisation en parallèle suivant besoins. Le projet n'amènera pas de consommation supplémentaire. Au contraire, la culture d'asperges est moins consommatrice d'eau et les surfaces cultivées seront moindres.

PROJET :

Le présent projet concerne la réalisation d'un ensemble de serres agricoles individuelles d'une emprise au sol de 770.00 m² chacune, soit un total de 30 800.00 m² pour un ensemble de 40 serres. L'emprise au sol des constructions représente un CES de 28.00 % de la superficie globale du terrain d'assise.

Dimensions d'une serre : 10 ml de largeur, 77.00 ml de longueur, soit une superficie de 770.00 m². Structure porteuse du type structure métallique tubulaire galvanisée, non visible extérieurement ; mono pente couverture 12° orientée plein sud ; hauteur au faîtage 4.90 ml. La couverture de la serre sera réalisée en panneaux photovoltaïques (Nb 384) et en vitrage clair feuilleté (Nb 78). Cette répartition représente une couverture à 83.12% en panneaux photovoltaïques et à 16.88% en vitrage clair. Les parois des serres, sur quatre côtés, seront habillées de filets brise vent toute hauteur. Les filets brise vent de par leur texture permettent de conserver une parfaite luminosité des serres, une pénétration tamisée du rayonnement solaire (paroi sud), et une perméabilité maximum à d'éventuels ruissellements des eaux de pluie provenant des extérieurs (aucun obstacle à l'écoulement naturel des eaux de pluie).

Les espaces entre serres seront utilisés pour le passage du matériel mécanique roulant nécessaire à l'activité agricole, ainsi qu'à la réalisation des caniveaux creusés dans le sol et nécessaires à l'acheminement gravitaire des eaux pluviales provenant des couvertures vers le bassin d'orage.

ACTIVITE AGRICOLE.

Le sol intérieur des serres sera laissé en terrain naturel pour des cultures dites « en sol ». La trame de la structure métallique permet un travail mécanique des sols, l'accès aux serres se faisant par les espaces libres entre serres. Culture d'été et principalement d'hiver : du type maraîchage : asperges,....,

DECOUPAGE PARCELLAIRE. VOIRIE. STATIONNEMENT.

Découpage parcellaire nécessité par le projet de couverture photovoltaïque, chaque serre devant avoir une production électrique inférieure à 100 KVA. Cette activité de production électrique venant en appui économique à l'activité agricole entraîne donc ce découpage parcellaire par serre.

Voirie : Pour relier chaque serre à l'accès principal (depuis la voie publique), sera réalisé une voie interne dite d'exploitation par servitude de passage de largeur appropriée : 4.00 ml en limites extérieures parcellaires, 2.00 ml + 2.00 ml de part et d'autre des limites parcellaires nouvellement créées entre serres (Cf plan ci-joint).

Stationnement : A proximité de l'accès principal, sur le parcellaire concerné, sera réalisé un stationnement pour 10 véhicules légers : véhicules des ouvriers agricoles.

Sur chaque parcellaire nouvellement créée, au pied de chaque serre, sera matérialisé un emplacement de stationnement de 3.00 ml x 10.00 ml pour les véhicules de transport de la récolte ; stationnement en attente de chargement, aucune gêne sur la voie interne libre pour le passage du matériel roulant agricole (tracteurs,...).

RESEAUX.

Terrain non alimenté en réseau public eau potable. L'exploitant fournit l'eau potable nécessaire au personnel (eau minérale en bouteille).

Production électrique : Dans chaque serre il y aura quatre petits onduleurs (40 cm x 40 cm) fixés à la charpente, à 4 ml du sol. Les câbles électriques de liaison au réseau public seront posés et enterrés par ERDF (rien d'aérien et rien apparent au sol) au droit des voies internes. Pas d'arrosage gravitaire par ruissellement, pas d'effluent d'excédent d'arrosage.

Réalisation d'un arrosage goutte à goutte : sera réalisé en encastré en sol, au droit de la voie interne d'exploitation, un réseau en tuyau souple polyéthylène de diamètre 80 mm environ. A partir de cette canalisation principale toujours en encastré en sol, pose de tuyau souple en polyéthylène de diamètre environ 40 mm mené dans un des angles intérieur de chaque serre et équipé d'une vanne de condamnation.

Hors serres, aucun équipement d'arrosage ne sera visible. Approvisionnement en eau : branchement sur réseau Bas-Rhône existant et forage existant..

.....



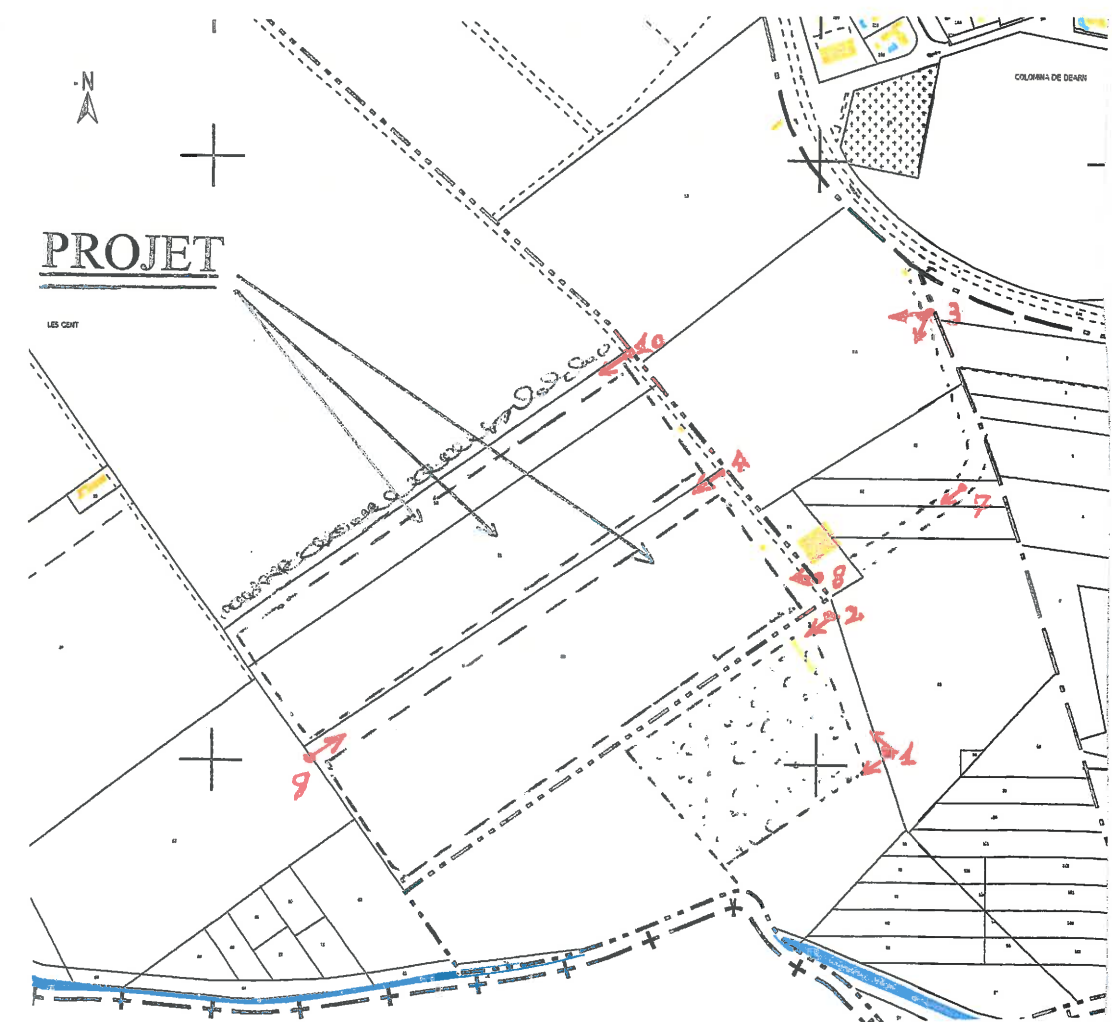
VUE 1.



VUE 2.



VUE 3.





VUE 4.



PRODUCTION D'ASPERGES SOUS TUNNEL



VUE 7.



VUE 8.



VUE 9.



VUE 10.

